

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SUPRASEC® 5005

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SUPRASEC® 5005
Numéro CE : Polymère
Nom chimique : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
Numéro d'enregistrement : Non disponible.
Numéro CAS : 9016-87-9
Code du produit : 00009011
Description du produit : isocyanates
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Composant d'un système de polyurethane.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Huntsman Holland BV
Merseyweg 10
3197 KG Botlek-Rotterdam
The Netherlands
Tel: +31 181 299111
Fax: +31 181 293900

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Global_Product_EHS_HPU@huntsman.com

Adresse électronique pour demander le numéro d'enregistrement REACH complet sur requête des autorités compétentes d'un Etat membre de l'UE : REACH_Registration_Nr_HPU@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : EUROPE: +32 35 75 1234
USA: +1/800/424.9300
ASIA: +65 6542 9595
China: +86 20 39377888
India +91 22 40506333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437

SUPRASEC 5005

2/24

Date d'impression : 19 Février 2014

N° de FDS. : 00009011

Date d'édition : 19 Février 2014

Version : 4

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Polymère

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H332

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Resp. Sens. 1, H334

Skin Sens. 1, H317

Carc. 2, H351

STOT SE 3, H335

STOT RE 2, H373

Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]

Carc. Cat. 3; R40

Xn; R20, R48/20

Xi; R36/37/38

R42/43

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

Nocif par inhalation.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (voies respiratoires)

Conseils de prudence

Généralités

: Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SUPRASEC 5005

3/24

Date d'impression : 19 Février 2014 **N° de FDS.** : 00009011
Date d'édition : 19 Février 2014 **Version** : 4

SECTION 2: Identification des dangers

- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des isocyanates - Consulter les informations fournies par les fabricants. Ces informations figurent dans la présente Fiche de Données de Sécurité.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

- La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : PBT: Non.
P : Non. B : Non. T : Non.
- La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : vPvB: Non.
vP : Non. vB : Non.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Polymère

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	CAS: 9016-87-9 CE: Polymère	60-100	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	[A]
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	CAS: 101-68-8 CE: 202-966-0	30-60	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	[A]

SUPRASEC 5005		4/24	
Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	--	---	--

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

- [*] Substance
- [A] Constituant
- [B] Impureté
- [C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin immédiatement. Le traitement est symptomatique pour les irritations primaires et les spasmes bronchiques. Si la respiration est laborieuse, de l'oxygène doit être administrée par du personnel qualifié.
- Contact avec la peau** : Après contact cutané, se laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède savonneuse : En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Une étude MDI a démontré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (comme D-TamTM, PEG-400) ou l'huile de maïs pouvait être plus efficace que le savon et l'eau.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est consciente rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.
- Inhalation** : CL50 (rat) : environ 490 mg/m³ (4 heures) : utilisation d'aérosols respirables obtenus de manière expérimentale et ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 5 microns.
Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition. Une réponse hyper-réactive à une concentration même minime de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.

SUPRASEC 5005

5/24

Date d'impression : 19 Février 2014 **N° de FDS.** : 00009011
Date d'édition : 19 Février 2014 **Version** : 4

SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Des études sur des animaux ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être provoquée par un contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus y compris les diisocyanates. Ces résultats accentuent la nécessité du port des vêtements de protection y compris le port de gants à chaque fois que l'on manipule ce type de produit chimique ou durant les travaux de maintenance.
- Ingestion** : Faible toxicité orale. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Non disponible.
- Traitements spécifiques** : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Non disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Mousse, CO2 ou poudre sèche.
- Moyens d'extinction inappropriés** : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive. Empêcher les eaux de lavage de pénétrer dans le réseau des eaux usées, refroidir les containers exposés à un incendie par pulvérisation d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun danger particulier.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

SUPRASEC 5005

6/24

Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Bottes en PVC, gants, casque de sécurité et vêtement de protection doivent être portés.
- Autres informations** : Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO₂ une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des emballages contaminés sont refermés. Les récipients peuvent exploser en cas de surchauffe.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Si le produit est sous sa forme solide: En cas de déversement, les paillettes de MDI doivent être ramassées soigneusement. La zone doit être nettoyée à l'aspirateur pour éliminer complètement le reste des particules de poussière. Si le produit est sous sa forme liquide: Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Ne pas adsorber avec de la sciure ou autres matériaux combustibles. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère. Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Enlever et éliminer les résidus. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16. Voir également la brochure PU193-1 (voir rubrique 16).

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SUPRASEC 5005**7/24**

Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: 20 à 30°C (68 à 86°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials

- : Classe de stockage 12, Liquide non dangereux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

SUPRASEC 5005

8/24

Date d'impression : 19 Février 2014

N° de FDS. : 00009011

Date d'édition : 19 Février 2014

Version : 4

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 5 mg/m ³ , (en CN) 8 heures.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant cutané. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0.01 ppm 8 heures. VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures. VLE: 0.02 ppm 5 minutes. VLE: 0.2 mg/m ³ 5 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Un suivi médical de tous les employés qui manipulent ou sont en contact avec des sensibilisants respiratoires est recommandé. Le personnel ayant un historique de type asthmatique, de bronchites ou de sensibilisations cutanées ne doit pas travailler avec des produits à base de MDI. Les valeurs limites d'exposition mentionnées ne s'appliquent pas aux individus ayant été sensibilisés antérieurement. Ces individus déjà sensibilisés doivent être exemptés de toute nouvelle exposition.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	DNEL	Court terme Cutané	50 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.1 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Cutané	28.7 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Cutané	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Orale	20 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Cutané	17.2 mg/cm ²	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.025 mg/m ³	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.025 mg/m ³	Consommateurs	Local

Résumé DEL : Non disponible.

Concentrations prédites avec effet

SUPRASEC 5005		9/24	
Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	PNEC	Eau douce	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	1 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	PNECintermittent	10 mg/l	-

Résumé PEC : Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Prévoir une ventilation renforcée ou d'autres systèmes de contrôles automatiques intégrés afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. On ne peut sentir le MDI que si la valeur limite d'exposition a été considérablement dépassée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau

Protection des mains : Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton).

Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebut.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants.

Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits

SUPRASEC 5005

10/24

Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

résisuels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau.

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Corps: Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 230°C
Vase ouvert: 230°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Solubilité(s)**

SUPRASEC 5005

11/24

Date d'impression : 19 Février 2014 N° de FDS. : 00009011
 Date d'édition : 19 Février 2014 Version : 4

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Autre : Insoluble in water. Soluble in many organic solvents.

Coefficient de partage: n-octanol/eau (LogK_{ow}) : Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (25°C): 220 mPa·s
 Cinématique: Non disponible.
 Cinématique (40°C): Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

TDAA : Non disponible.

Masse volumique : Non disponible.

Densité apparente : Non disponible.

Type d'aérosol : Non applicable.

Chaleur de combustion : Non disponible.

Distance d'inflammation : Non applicable.

Inflammation en espace confiné - Temps d'inflammation équivalent : Non applicable.

Inflammation en espace confiné - Densité de déflagration : Non applicable.

Hauteur de flamme : Non applicable.

Durée de flamme : Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyurées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de carbone gazeux.
 Aucun à notre connaissance

10.4 Conditions à éviter : Non disponible.

SUPRASEC 5005

12/24

Date d'impression : 19 Février 2014 **N° de FDS.** : 00009011
Date d'édition : 19 Février 2014 **Version** : 4

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Eau, alcools, amines, bases et acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de combustion peuvent inclure: oxydes de carbone (CO, CO₂) , oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.) , hydrocarbures , HCN.
 Non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	0.49 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>9400 mg/kg	-
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	DL50 Orale	Rat - Mâle	>10000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	0.49 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>9400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle	>10000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Voie d'exposition	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Faiblement irritant
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Non irritant.
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Irritant
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Non irritant.

Conclusion/Résumé

Peau : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester Irritant pour la peau.

Yeux : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester Sur la base des données d'exposition professionnelle chez l'homme, cette substance est considérée comme irritante pour les yeux.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Sensibilisant

SUPRASEC 5005

13/24

Date d'impression : 19 Février 2014

N° de FDS. : 00009011

Date d'édition : 19 Février 2014

Version : 4

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 406 Sensibilisation de la peau Pas de directives officielles	peau	cobaye	Non sensibilisant
	-	Respiratoire	Rat	Sensibilisant
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	OECD 429 Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux	peau peau	cobaye Souris	Sensibilisant Sensibilisant
	OECD 406 Sensibilisation de la peau Pas de directives officielles	peau	cobaye	Non sensibilisant
		Respiratoire	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information additionnelle.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	EU CE B.13/14 Mutagénicité - Essai de mutation réverse sur bactéries OECD OECD 474	Négatif
	-	Négatif Incertain
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	EU CE B.13/14 Mutagénicité - Essai de mutation réverse sur bactéries OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif Négatif
		Négatif

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Négatif	Inhalation	-
4,4'- methylenediphenyl diisocyanate	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Positif	Inhalation	poumons

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Toxicité pour la reproduction

SUPRASEC 5005

14/24

Date d'impression : 19 Février 2014

N° de FDS. : 00009011

Date d'édition : 19 Février 2014

Version : 4

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat	Organes cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Inhalation: NOAEL	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.**Tératogénicité**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Mâle, Femelle	12 mg/m ³ NOAEL
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Femelle	12 mg/m ³ NOAEL

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Catégorie 2	Inhalation	voies respiratoires
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	Catégorie 2	Inhalation	voies respiratoires

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé**

Inhalation : CL50 (rat) : environ 490 mg/m³ (4 heures) : utilisation d'aérosols respirables obtenus de manière expérimentale et ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 5 microns.

Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition. Une réponse hyper-réactive à une concentration même minimale de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.

Ingestion : Faible toxicité orale. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.

SUPRASEC 5005

15/24

Date d'impression : 19 Février 2014 N° de FDS. : 00009011
 Date d'édition : 19 Février 2014 Version : 4

SECTION 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Des études sur des animaux ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être provoquée par un contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus y compris les diisocyanates. Ces résultats accentuent la nécessité du port des vêtements de protection y compris le port de gants à chaque fois que l'on manipule ce type de produit chimique ou durant les travaux de maintenance.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation des voies respiratoires
 toux
 respiration sifflante et difficultés respiratoires
 asthme

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 larmoiement
 rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	NOEC Poussière et brouillards	0.2 mg/m ³	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m³ et aucun effet à 0,2 mg/m³. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute

SUPRASEC 5005

16/24

Date d'impression : 19 Février 2014 **N° de FDS.** : 00009011
Date d'édition : 19 Février 2014 **Version** : 4

SECTION 11: Informations toxicologiques

l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrêmement peu probable qu'apparaissent une formation de tumeur.

CIRC	: Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	3
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.	
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.	
Effets sur le développement	: Lors de 2 études indépendantes sur des animaux (rat) il n'a pas été observé d'anomalie à la naissance. Il a été observé une foetotoxicité à des doses extrêmement toxiques pour la mère (y compris des doses létales). Il n'a pas été observé de foetotoxicité à des doses qui n'étaient pas toxiques pour la mère. Les doses utilisées dans ces études étaient maximales, les concentrations respirables, étaient bien supérieures aux valeurs limites d'exposition définies.	
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.	
Effets interactifs	: Non disponible.	
Absorption	: Non disponible.	
Distribution	: Non disponible.	
Métabolisme	: Non disponible.	
Élimination	: Non disponible.	
Autres informations	: Non disponible.	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë CE50	72 heures Static	Algues	>1640 mg/l
	OECD 209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Aiguë CE50	3 heures Static	Bactéries	>100 mg/l
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	24 heures Static	Daphnie	>1000 mg/l
	-	Aiguë CL0	96 heures Static	Poisson	>1000 mg/l
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	>1000 mg/l
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours Semi-static	Daphnie	>=10 mg/l
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOECr	72 heures Static	Algues	1640 mg/l
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	24 heures Static	Daphnie	>1000 mg/l
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	>1000 mg/l
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours Semi-static	Daphnie	>=10 mg/l
	OECD 201 Algues, essai	Chronique NOECr	72 heures Static	Algues	1640 mg/l

SUPRASEC 5005

17/24

Date d'impression : 19 Février 2014 N° de FDS. : 00009011
 Date d'édition : 19 Février 2014 Version : 4

SECTION 12: Informations écologiques

	d'inhibition de la croissance		heures Static		
--	-------------------------------	--	---------------	--	--

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Période	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié	28 jours	0 %
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié	28 jours	0 %

Conclusion/Résumé : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester Non biodégradable
 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate Non biodégradable

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Eau douce 0.8 jours	-	Non facilement
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	Eau douce 0.83 jours	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	-	200	faible
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	4.51	200	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : En considérant la production et l'utilisation de cette substance il est peu probable qu'elle puisse produire une exposition environnementale significative pour l'air ou pour l'eau. Non miscible avec l'eau, mais réagira avec l'eau pour former des solides inertes et non-biodégradables. La conversion en produits solubles, y compris diamino- diphénylméthane (MDA), est très faible dans les conditions optimales en laboratoire à savoir bonne dispersion et faible concentration. Par calcul et par analogie avec des diisocyanates apparentés, on s'attend à ce que le procédé de dégradation prédominant dans l'air soit une attaque relativement rapide des radicaux OH.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : PBT: Non.
 P : Non. B : Non. T : Non.

SUPRASEC 5005

18/24

Date d'impression : 19 Février 2014 N° de FDS. : 00009011
 Date d'édition : 19 Février 2014 Version : 4

SECTION 12: Informations écologiques

vPvB : vPvB: Non.
 vP : Non. vB : Non.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres renseignements écologiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 05 01*	déchets d'isocyanates
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR	Non réglementé.	-
RID	Non disponible.	-
IMDG	Non réglementé.	-
IATA	Non réglementé.	-

SUPRASEC 5005

19/24

Date d'impression : 19 Février 2014

N° de FDS.

: 00009011

Date d'édition : 19 Février 2014

Version

: 4

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Autres informations
ADR	-	-	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-
IMDG	-	-	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-

SUPRASEC 5005		20/24	
Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 14: Informations relatives au transport

IATA	-	-	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-
-------------	---	---	------	--	---

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

Nom d'expédition : Non disponible.
Type de navire : Non disponible.
Catégorie de pollution : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ce produit est conforme au Règlement EC 1907/2006 (REACH). Huntsman a pré-enregistré et enregistre toutes les substances faisant l'objet du Titre II du Règlement REACH qu'il produit ou importe dans l'Espace économique européen (EEE).

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE
Inventaire d'Europe : Listed

SUPRASEC 5005

21/24

Date d'impression : 19 Février 2014 **N° de FDS.** : 00009011
Date d'édition : 19 Février 2014 **Version** : 4

SECTION 15: Informations réglementaires

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Référencé

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Carc. 2, H351	-	-	-

Non applicable.

Réglementations nationales

Directive sur les Produits Biocides : Non applicable.

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Remarque : Non disponible.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Listed or exempted in Japan Chemical Substance Control Law.

Inventaire de Corée (KECI) : Listed

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Listed

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

SUPRASEC 5005		22/24	
Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 15: Informations réglementaires

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16: Autres informations

Commentaires lors de la révision : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Principales références de la littérature et sources de données : Non disponible.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

- Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
- Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
- Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
- Resp. Sens. 1, H334 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
- Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
- Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
- STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE [voies respiratoires] - Catégorie 2

SUPRASEC 5005		23/24	
Date d'impression	: 19 Février 2014	N° de FDS.	: 00009011
Date d'édition	: 19 Février 2014	Version	: 4

SECTION 16: Autres informations

	STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: INHALATION [voies respiratoires] - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3
Texte intégral des phrases R abrégées	: R40- Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes. R20- Nocif par inhalation. R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.	
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Carc. Cat. 3 - Cancérogène Catégorie 3 Xn - Nocif Xi - Irritant	
Autres informations	: Non applicable.	
Conseils relatifs à la formation	: Non disponible.	
N° de FDS.	: 00009011	
Date d'impression	: 2/19/2014.	
Date d'édition/ Date de révision	: 2/19/2014.	
Date de la précédente édition	:	
Version	: 4	

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):

Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8 % * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.

Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur).

SUPRASEC 5005

24/24

Date d'impression : 19 Février 2014

N° de FDS. : 00009011

Date d'édition : 19 Février 2014

Version : 4

SECTION 16: Autres informations

Référence de la littérature : PU 193-1F : 'Isocyanates à base de MDI : dangers et mesures de sécurité'

PU 181-15 : Procédures recommandées de mise en fusion d'isocyanates à base de MDI.

ISOPA Recommendations pour la Sécurité du Chargement/Déchargement, Transport et Stockage du TDI et du MDI, Ref.12-96-PSC-0031-GUIDL-F.

SPI PMDI User Guidelines for the Chemical Protective Clothing Selection.

Les références des méthodes utilisées à la section Propriétés physico-chimiques sont indiquées à l'Annexe V, partie A, de la Directive 92/69/CEE de la Commission du 31 juillet 1992, dix-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil.

SUPRASEC® est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.